

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat (PLUiH) Valant Schéma de COhérence Territoriale

5-1 Orientations d'aménagement et de programmation

OAP Cadre



PLU Arrêté	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil de Communauté en date du : 27 juin 2019 La Vice-Présidente chargée de l'Urbanisme : Frédérique Lemoine 
PLU Approuvé	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil de Communauté en date du : 18 juin 2020 La Vice-Présidente chargée de l'Urbanisme : Frédérique Lemoine 

Table des matières

Qu'est-ce que l'OAP « Cadre » ?.....	3
Mode d'emploi de l'OAP « Cadre »	3
La voirie : un espace public de qualité pour tous.....	4
Préserver les ressources naturelles	8
L'eau.....	9
La biodiversité	11
L'énergie.....	13
Des espaces publics accessibles, confortables et modulables	16

Qu'est-ce que l'OAP « Cadre » ?

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique « Cadre » a pour vocation de permettre des aménagements urbains de qualité. Elle est ainsi porteuse d'éléments permettant de réaliser le projet de territoire présenté par le PADD. Les références et orientations présentées dans cette OAP devront permettre une transition écologique, en protégeant les ressources naturelles (l'eau, la terre) ; de qualifier les espaces publics afin de proposer un cadre de vie agréable ; de proposer des aménagements permettant le développement d'offre alternative à la voiture en privilégiant les modes doux ; de qualifier l'offre de logement en fonction de son insertion dans l'environnement.

Mode d'emploi de l'OAP « Cadre »

L'OAP « Cadre » définit des objectifs et des orientations afin que les projets d'aménagement contribuent au développement d'un cadre de vie de qualité.

L'ensemble de ces objectifs et orientations constituent une traduction des différents paragraphes du PADD (« La transition écologique : une opportunité de changement, un moteur pour le développement du territoire », « Organiser un territoire urbain et rural », « Embellir et profiter d'un cadre de vie agréable ») pour dessiner une agglomération au cadre de vie agréable et sont complémentaires à quelques règles du PLUi :

- Règles sur les réservoirs de biodiversité (« Forêts », « bocages et ripisylves »)
- Règles sur l'architecture bioclimatique
- Règles sur les dessertes en réseaux (eau potable, eaux pluviales, assainissement)
- Règles sur la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Mode d'emploi

Orientations générales

1. Je localise mon projet sur le plan de zonage (règlement graphique) pour identifier :
 - Le zonage correspondant et les dispositions du règlement qui sont applicables
 - Le cas échéant, le périmètre d'une OAP sectorielle qui le concerne
2. Je conçois mon projet afin de proposer un cadre de vie de qualité en respectant :
 - Le règlement du PLUi
 - Les orientations d'aménagement de l'OAP Cadre
 - Le cas échéant l'OAP sectorielle dans le périmètre de laquelle mon projet serait compris
3. Je présente et discute de mon projet avec les collectivités. Mon projet doit être compatible avec l'OAP « Cadre ». Il ne doit pas être contraire aux objectifs et orientations qui y sont définis. Mon projet doit être conforme aux règles du PLUi.



LA VOIRIE : UN ESPACE DE QUALITE POUR TOUS



Les rues et les voies forment les espaces publics les plus nombreux et ayant un impact conséquent sur la qualité de vie de ces utilisateurs comme des riverains (sécurité, bruits, pollution). Pour proposer un cadre de vie de qualité, l'aménagement des rues et des voies nécessite une approche globale et intégrée en prenant en compte à la fois les usages de la voie (circulation, modes doux, commerces, etc.) et ses usagers (riverains, transit, clients, etc.). Pour ce faire, la communauté urbaine souhaite que la voirie soit intégrée et hiérarchisée.

Les aménagements de voirie doivent permettre d'organiser les déplacements locaux. Conformément au PADD, il s'agit de développer localement une mobilité plus durable ayant pour ambition d'anticiper les mutations à venir de la société et de répondre avec réactivité aux évolutions déjà en cours. Pour cela, les différents modes de transports seront développés de manière équilibrée et complémentaire et non en opposition. Ainsi chaque mode sera mieux utilisé selon sa zone de pertinence.

Objectifs

- *Permettre une utilisation plurielle de la voirie en intégrant l'ensemble des usages et des usagers*
 - *Proposer des solutions alternatives à la voiture*
 - *Proposer des aménagements en fonction des usages et des activités*
 - *Pacifier la circulation dans les zones d'habitation*

Orientations

- Eviter les voies en cul de sac qui obligent la création de raquette de retournement (lorsque la palette de retournement est nécessaire se référer à l'annexe « palette de retournement » ci-après). Les nouvelles zones urbaines doivent, toutes les fois où c'est possible, être conçues dans une logique de connexion et d'ouverture. Les quartiers fermés autour d'une placette de retournement doivent être constitués des exceptions lorsque la topologie ou les contraintes techniques ne permettent pas de faire autrement.



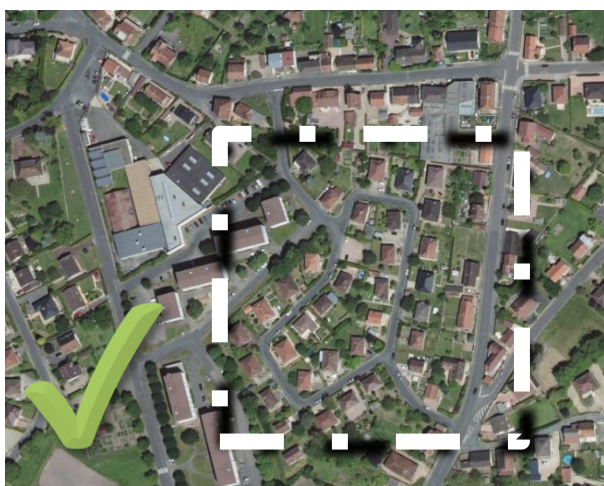
Les palettes de retournement doivent être l'exception et non la règle

- Limiter les gabarits de voirie trop large et à caractère trop minéral. En milieu urbain, les voiries doivent être adaptées à la circulation mais doivent être proportionnées au minimum afin d'intégrer les autres modes de transport et les aménagements favorisant l'infiltration des eaux.



Les gabarits doivent être dimensionnés selon les besoins. Il faut éviter les voiries trop larges à caractère trop minéral (photos), en laissant la place aux autres modes de transports.

- Diversifier les tracés. Les aménagements, notamment lors de la création de nouvelles zones urbaines, doivent être conçus de telle sorte qu'ils s'intègrent parfaitement aux quartiers avoisinants, en respectant la forme urbaine présente et en évitant de fermer les quartiers sur eux-mêmes.



Les nouvelles zones urbaines doivent s'intégrer à la forme urbaine présente et permettre l'ouverture sur le reste de la ville

- Hiérarchiser les voies en fonction de leur usage (voie principale, voie de desserte...). Les gabarits doivent être adaptés aux usages et aux usagers et s'adapter au mieux à ceux-ci afin de limiter l'imperméabilisation.



Hiérarchisation des voies : voie principale, voie secondaire, voie de desserte

- Prévoir des aménagements favorisant les modes de déplacements doux toutes les fois où le gabarit et l'usage de la voie le permettent. Les voies sont des routes mais également des rues où se rencontrent différents usages : commerces, services publics, services à la personne, habitation... Favoriser des espaces pour les modes doux, c'est améliorer la qualité du cadre de vie pour les résidents et usagers.



Les aménagements doivent fournir des conditions propices au développement des modes de déplacement doux



PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES



L'eau

La qualité des eaux superficielles du territoire est un enjeu d'autant plus important que les ressources sont utilisées pour l'alimentation en eau potable. L'amélioration de la qualité des eaux est donc un enjeu primordial, notamment en ce qui concerne le bassin versant de la Bourbince. Bien que l'aménagement du territoire n'est pas le seul facteur impactant la qualité des cours d'eau, des solutions peuvent tout de même être mises en œuvre pour la préserver.

Objectifs

- *Améliorer la qualité des cours d'eaux*
- *Protéger les espaces stratégiques : captages et bassins d'alimentation*
 - *Rationalisation des réseaux d'alimentation en eau potable*

Orientations

- Favoriser les écoulements naturels : l'aménagement d'une zone urbaine devra prendre en compte le contexte hydraulique afin de ne pas perturber l'écoulement naturel des eaux et proposer un aménagement adapté.
- Privilégier l'infiltration sur site et éviter le tout tuyau : les eaux pluviales seront, toutes les fois où c'est possible, infiltrées à la parcelle. Les noues, fossés, talus et bassins végétalisés doivent être les solutions privilégiées (cf. Annexe 2).



Les alternatives au « tout-tuyaux » doivent être privilégiées

- Maîtriser les débits rejetés par des dispositifs de stockage : les rejets au milieu naturel ou dans le réseau public doivent être maîtrisés. Des dispositifs de stockage naturels, tels que les noues, fossés ou bassins végétalisés doivent être aménagés dans ce sens (cf. Annexe 2).
- Paysager les différents systèmes d'écoulement et limiter la maintenance ultérieure : les aménagements liés à la gestion de l'eau doivent retenir l'attention du maître d'ouvrage. Les noues, fossés et bassins doivent être aménagés avec une vision paysagère en utilisant des matériaux et essences végétales permettant une gestion aisée.



Jardins de pluie et bassins de rétention paysagers sont à privilégier.

- Favoriser la récupération des eaux de pluie à la parcelle : les aménageurs devront proposer des systèmes de récupération des eaux pluviales à la parcelle pour des usages non sanitaires (arrosage du jardin, lavage des véhicules, etc.). Les cuves ou récupérateurs d'eau devront être privilégiés.



Citernes ou récupérateurs d'eau doivent être valorisés.

Rappel : Le dossier loi sur l'eau est obligatoire à partir du moment où un rejet s'effectue vers un milieu naturel, draine un bassin versant d'une superficie de plus de 1 ha. Dans ce cadre, la surface du lotissement n'est pas la seule à prendre en compte.

La biodiversité

Le territoire est caractérisé par la présence de vastes continuums bocagers et boisés, formés par le maillage des haies, la mosaïque de prairies permanentes et de bosquets, qui permettent, par leur continuité sur de grandes surfaces, de constituer une matrice favorable aux déplacements des espèces, indispensable pour le bon accomplissement des cycles de vie des espèces et le maintien de la biodiversité.

La préservation des fonctionnalités écologiques est assurée par le renforcement de l'urbanisation au sein des zones actuellement urbanisées, qui limitera la consommation foncière des espaces agricoles et naturels.

Cependant, les aménagements, qu'ils soient sur l'enveloppe bâti existante ou lors de la création de nouvelles zones urbaines, doivent prendre en compte la biodiversité et la présence des corridors écologiques. Les aménagements proposés devront permettre de préserver la matrice écologique formée par les haies, les espaces boisés et les milieux aquatiques et dans la mesure du possible la conforter.

Objectifs

- Favoriser la biodiversité en préservant et en intégrant zones naturelles et prairies humides
 - Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques
 - Préserver et restaurer les réservoirs de biodiversité

Orientations

- Respecter une cohérence des essences plantées avec l'environnement immédiat : les plantations, qu'elles soient constitutives des haies ou qu'elles forment des plantations isolées, devront s'intégrer aux essences présentes sur le territoire. Les essences étrangères à la région et envahissantes devront être proscrites (cf. Annexe 3).



Prunus alba



Photinia red robin



Exochorda

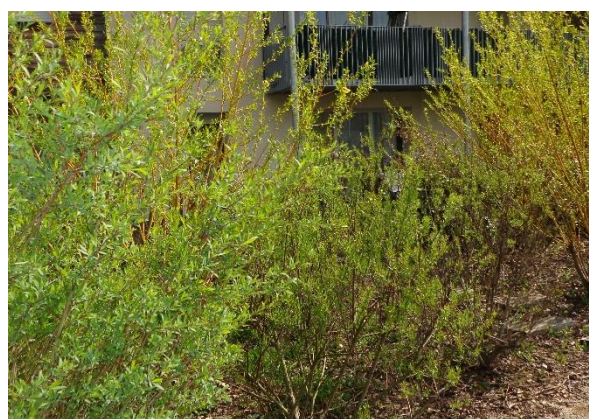
Exemples d'essences à privilégier (cf. Annexe 3)

- Les haies de conifères sont interdites. Les haies bocagères adaptées à la région sont à privilégier : le bocage existant devra être maintenu avec les essences traditionnelles.



Les haies de thuyas et de conifères ne sont pas autorisées.

- Rechercher des végétaux qui soient adaptés aux bâtiments et largeurs de voie : lors de l'aménagement des espaces publics, les essences devront être sélectionnées après une réflexion sur le paysage, les continuités écologiques, la sécurité routière, etc.
- Prendre en compte le développement des arbres ainsi que leur pérennité. La gestion et l'entretien des espaces végétalisés devra être un élément à prendre en compte lors du choix des essences à planter. Les espaces verts seront aménagés en prenant en compte les possibilités de maintenance des communes.



Plantes grasses, haies libres, végétaux endémiques : le choix des essences est important pour une gestion maîtrisée

- Privilégier les plantations de pleine terre. Ces dernières sont plus pérennes mais surtout jouent un rôle important dans la gestion des eaux et dans la préservation des continuités écologiques.

- Intégrer dans l'aménagement paysager le traitement des eaux pluviales. La végétation et les espaces verts devront être réfléchis en relation avec les aménagements liés à la gestion des eaux pluviales (cf. paragraphe précédent). En effet, ceux-ci peuvent être des éléments importants et indispensables pour pouvoir gérer les eaux pluviales à la parcelle et éviter la solution du « tout tuyau ».
- Intégrer le plus possible la végétation existante garant de qualité immédiate : lors des aménagements sur les espaces publics ou sur les parcelles privées, la végétation existante devra être conservée, toutes les fois où c'est possible, selon la qualité de la plantation et des contraintes techniques du projet.
- Les clôtures grillagées ne devront pas être visible du domaine public. En conséquence ces clôtures devront être intégrées à une haie vive champêtre (cf. Annexe 3 : Clôtures et haies).

L'énergie

Objectifs

- *Promouvoir la sobriété énergétique*
- *Promouvoir l'économie circulaire*
- *Assurer une bonne gestion et une bonne valorisation des déchets*

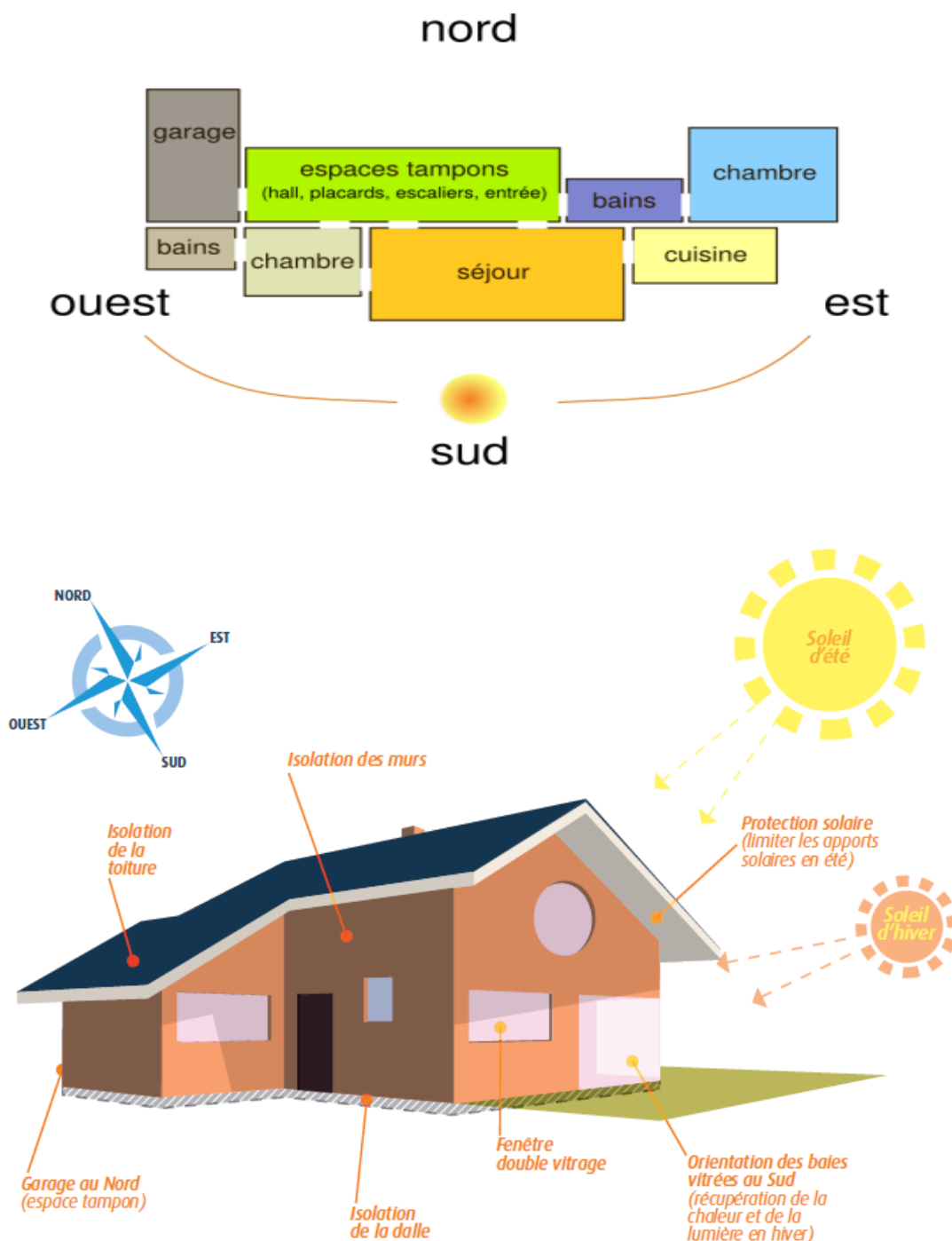
Orientations

- L'éclairage public sera programmable et énergétiquement économe. Lors de la conception des aménagements, que ce soit lors de construction neuve ou lors de la réhabilitation de quartier, l'éclairage public sera intégré dès l'amont du projet et devra être le plus économe possible. L'extinction totale de l'éclairage à certaines heures (1h-6h) doit être privilégiée. Ils devront également être conçus afin de réduire la pollution lumineuse.



L'éclairage public doit être conçu dès l'amont des projets et être le plus économe possible

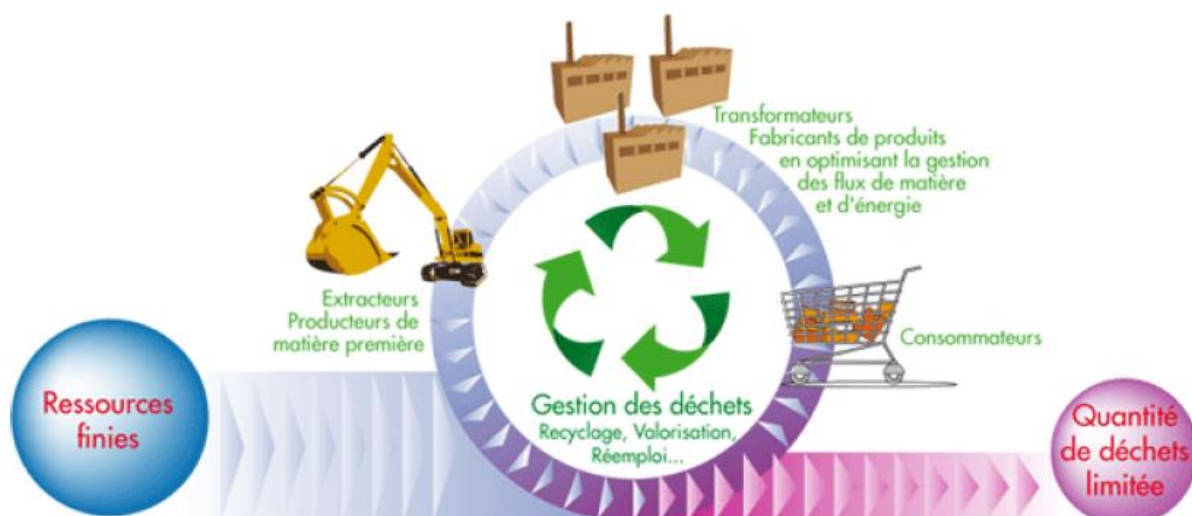
- Lors de l'aménagement de nouvelles zones urbaines, les bâtiments devront respecter une conception bio-climatique, toutes les fois où c'est possible, afin de bénéficier au maximum de l'énergie naturelle du soleil.



Principes d'une disposition bioclimatique (Source : Ademe)

- Les aménagements devront encourager le développement de l'autoconsommation énergétique, notamment en ce qui concerne les zones industrielles et d'activités.

- La valorisation des matériaux de construction, l'économie circulaire et les matériaux locaux devront être privilégiés lors des différents aménagements dès la phase programmation.



Les principes de l'économie circulaire doivent également être appliqués aux matériaux du BTP



DES ESPACES
PUBLICS
CONFORTABLES,
ACCESSIBLES ET
MODULABLES



Les espaces publics, avec l'habitat privé, forment les principaux déterminants de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité d'une ville. S'il est difficile de modifier foncièrement les caractéristiques des habitations privées, il est en revanche plus aisée pour une collectivité d'agir sur les espaces publics. Végétation, réseaux publics, transport en commun, modes doux, loisirs, stationnements, pollution, circulations, etc. autant de thématiques que doivent prendre en compte les aménagements publics.

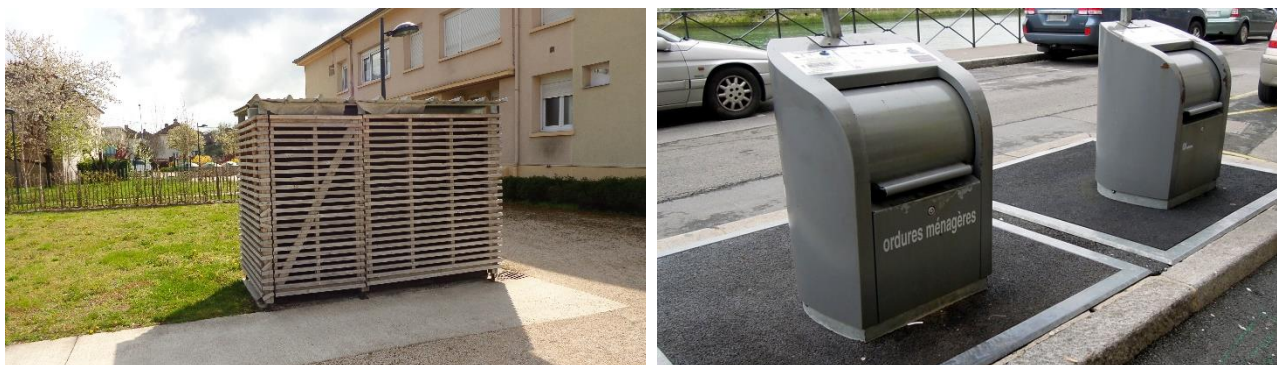
Par ailleurs, parce que le changement climatique est en cours et que ses effets sont déjà perceptibles, il est primordial, non seulement d'agir pour en limiter les effets, mais aussi de faire en sorte que le territoire soit le moins vulnérable possible. Pour ce faire, les aménagements doivent prendre en compte la protection des ressources, la sobriété énergétique, la prévention des risques afin de limiter les coûts futurs qui pourraient être conséquents si aucune anticipation n'est faite (accroissement des risques naturels, difficulté d'approvisionnement en eau potable, difficulté d'approvisionnement en énergie, etc.).

Objectifs

- *Proposer des aménagements durables*
- *Proposer des espaces publics accessibles*
- *Proposer des espaces publics multi-usages*

Orientations

• Intégrer dès la phase programmation, le positionnement des points de collecte des ordures ménagères et des abris bus afin qu'ils puissent s'intégrer harmonieusement aux aménagements.



Les points de collecte doivent être intégrés dès la conception des projets

- Les réseaux secs devront être obligatoirement enterrés afin de limiter les gênes aériennes.
- Favoriser l'implantation de places de stationnement sur les parcelles privées : lors de la construction de nouvelles zones, les constructions neuves à usage d'habitation, de commerce ou d'activités devront prévoir le nombre de stationnement nécessaire à leur fonctionnement.

- Prévoir et regrouper des stationnements à l'extérieur des parcelles. Des places de stationnement sur l'espace public seront proposées à défaut. Elles devront être dimensionnées selon les besoins et ne pas compromettre l'utilisation de l'espace public par d'autres usages (vélo, piéton, mobilier urbain).



Favoriser les stationnements perméables

ANNEXE 1 : PALETTES DE RETOURNEMENT

Principes

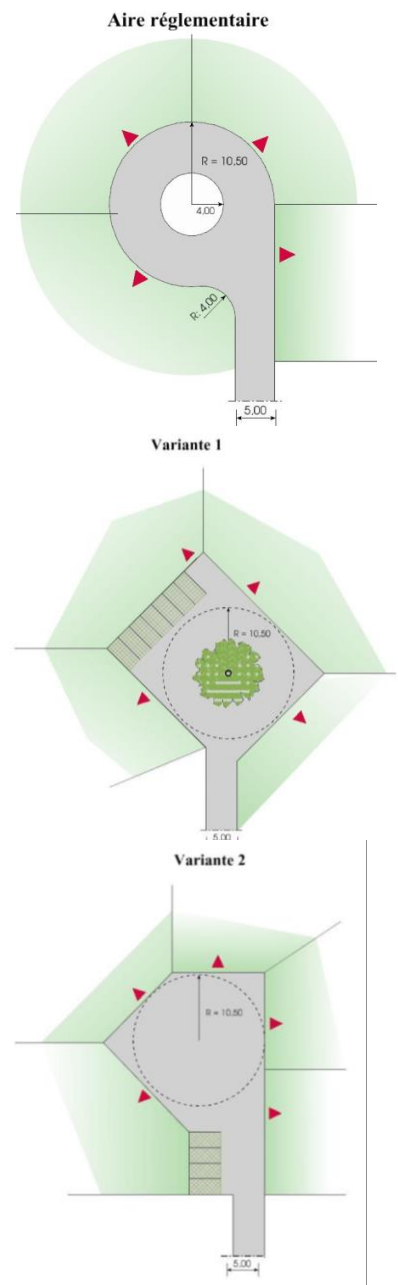
Les palettes de retournement doivent être utilisées uniquement lorsque la topologie du terrain ou les contraintes techniques la rendent nécessaires.

Les aires de retournement se positionnent en bout d'impasse pour permettre notamment la giration des bennes à ordures ménagères de la CUCM. C'est pourquoi elles sont réglementées dans leur géométrie et leur structure de voirie.

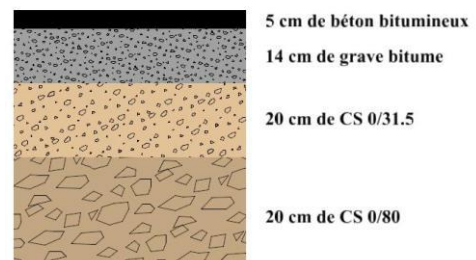
L'aire réglementaire la plus courante est décrite ci-contre mais il existe d'autres variantes en annexe du règlement d'urbanisme.

Les palettes de retournement : les aires réglementaires peuvent s'inscrire dans d'autres formes plus intéressantes du point de vue de l'aménagement urbain : les palettes de retournement. Celles-ci peuvent intégrer quelques places de stationnement matérialisées, de manière à éviter la présence de véhicules stationnés sur la zone de giration des camions bennes OM.

Structure de voirie : pour que le revêtement résiste à la giration de véhicules lourds, une structure de voirie est imposée uniquement sur la palette de retournement, suivant le schéma ci-contre



Structure type d'une aire de retournement



ANNEXE 2 : NOUES, FOSSES, BASSINS DE RETENTION & TALUS

Préconisations techniques

Noues :

- Les noues doivent conserver des proportions minimales permettant une facilité d'entretien mécanique, Largeur mini 2.00m, profondeur 0.40m.
- Les noues seront drainées en fonction de la nature des sols en place et des possibilités de raccordement à la parcelle privée (récupération des eaux pluviales)

Fossés :

- La création de fossé est à envisager dans les zones peu urbanisées. Leurs dimensions diffèrent de celles des noues par une profondeur plus importante et une largeur restreinte.

Bassins de rétention :

- Destinés à contenir le surplus des eaux de pluie et de ruissellement, les bassins sont en général constitués d'un ouvrage d'alimentation, d'une zone de stockage et d'un ouvrage de régulation garantissant le débit de fuite.

Talus :

- Talus à pente inférieure ou égale à 40%, engazonnement acceptable.
- Talus à pente supérieure à 40 %, aménagement par plantes tapissantes.

Images de références

Noue engazonnée bordée d'arbres d'alignement



Noue engazonnée végétalisée



Bassin de rétention végétalisé



ANNEXE 3 : CLOTURES ET HAIES

Préconisations Techniques

Clôtures et haies

- Le règlement d'urbanisme indique la hauteur maximum autorisée pour une clôture (2 m), la partie maçonnée ne devant pas dépasser 1.20m.
- Les clôtures grillagées ne devront pas être visible du domaine public; en conséquence ces clôtures devront être intégrées à une haie vive ou champêtre.

Les haies

Eviter la plantation de haies de conifères, privilégier l'implantation de haies bocagères.

- Les haies taillées seront d'une hauteur maxi inférieure à 2 m et ne devront pas être constituées de conifères.
- Les haies libres seront composées de 5 à 7 essences différentes dont 1/3 de végétaux persistants

Exemples de végétaux pour haies vives (plantation sous respect des règles du code civil)

(En rouge : végétation à feuilles persistantes)

- **Cotonéaster lacteus**
- Amelanchier, Buddleja, Philadelphus, Prunus accolade
- **Photinia « red robin »**
- Mahonia, **Eléagnus pungens macculata**
- Callicarpa, cornus alba, Forsythia « lynwood », Deutzia scabra
- **Mahonia aquifolium**
- Prunus alba
- Exochorda « the bride »

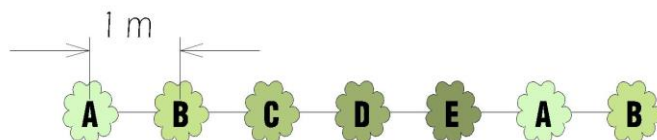
Images de références

Dans cette exemple, la cloture est integree a ia haie vive
Cette haie est constituée de végétaux aussi bien persistant que caducs qui lui garantisse un intérêt renouvelé tout au long de l'année



Exemple haie vive (moyen développement)

Callicarpa « profusion », Eléagnus pungens macculata, Cornus alba élégans, Forsythia "Lynwood", Mahonia aquifolium



Exemple d'essences



Forsythia Lynwood



Mahonia aquifolium



Callicarpa profusion



Prunus alba



Photinia red robin



Exochorda